

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

PIECES NECESSAIRES

Ce document est délivré :

- Pour justifier auprès des douanes d'un changement, d'un départ définitif de France
- Si départ supérieur à 12 mois, possibilité de bénéficier d'une franchise des taxes pour l'importation de biens personnels. Il faut être en possession de ses biens au moins 6 mois avant le changement de résidence.

Se présenter à la mairie du domicile muni de :

- Sa pièce d'identité ou passeport
- Justificatif de départ (contrat de travail, billet allé simple, justificatif de domicile de la nouvelle résidence ...)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois sur Villecresnes
- Carte grise du véhicule
- Certificat dûment complété